

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 février 2016

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 10/02/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016 (accusé de réception du 09/02/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Enquête publique pour le projet de création d'une réserve d'eau brute et d'un feeder pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la principale usine de production, l'usine de Trohéir, Quimper Communauté a prévu la création d'une réserve d'eau brute d'un volume de 1,2 million de mètres cubes au niveau de la carrière de Kerrous et un réseau de transfert (feeder) de près de 5 km. Dans le cadre de ce projet, une enquête publique se déroulera du jeudi 4 février 2016 au lundi 7 mars 2016, au cours de laquelle le conseil municipal de Quimper est invité à donner son avis.

Quimper Communauté assure la production d'eau potable à l'ensemble de ses usagers, à partir de plusieurs usines de production et en particulier, l'usine de Trohéir alimentée par une prise d'eau sur le Stéir.

L'usine de Trohéir produit à elle seule environ 3 millions de mètres cubes par an. Elle dispose d'une capacité maximale journalière de 16 000 m³/jour. La ressource alimentant cette usine, la rivière le Stéir, présente des débits très fluctuants et des étiages périodiquement très marqués qui ne permettent pas épisodiquement, d'assurer à la fois la production nécessaire pour couvrir les besoins en eau potable et le respect du débit « réservé », débit minimal réglementaire à maintenir en aval de la prise d'eau.

La sécheresse de 2003 a tout particulièrement rappelé ces risques de déficits de disponibilité naturelle de la rivière. C'est pourquoi le projet de réutilisation de la carrière de Kerrous pour la création d'une réserve de stockage d'eau visant à sécuriser l'alimentation en eau potable, a été envisagé depuis de nombreuses années.

Depuis 2004, les études réalisées sur le site de Kerrous ont conduit à préciser le projet et à conforter son fondement, l'opération présentée ici ayant d'ailleurs été retenue par le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable adopté en janvier 2014.

L'opération projetée vise à réutiliser l'excavation de la carrière de Kerrous (fin d'exploitation fixée à juillet 2017) pour la constitution d'une réserve d'eau brute destinée à soutenir le respect du débit réservé du Stéir fixé en aval de la prise d'eau de Trohéir, lors d'étiages sévères, pour maintenir la possibilité de production sur l'usine de Trohéir en période de déficit naturel des débits de la rivière.

Le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable consiste :

- en la création d'une réserve d'eau brute de 1,2 million de mètres cubes dans la cavité de la carrière de Kerrous (dont le terme d'exploitation est fixé à juillet 2017), sur des terrains qui seront à acquérir par Quimper Communauté ;
- en l'installation d'une nouvelle prise d'eau sur l'Odét pour alimenter cette réserve ;
- en la mise en place d'un feeder de transfert de l'eau brute stockée à Kerrous jusqu'au Stéir en aval de la prise d'eau de Trohéir (pour soutenir le débit réservé à respecter en cas d'étiage sévère) sur un linéaire d'environ 5 km.

Le coût des travaux est estimé à 3,8 millions d'euros HT.

L'opération relève dans son ensemble :

- de la déclaration d'utilité publique (DUP) :
 - en préalable à l'expropriation des terrains à acquérir si la procédure amiable était amenée à échouer ou si les indemnités proposées pour la création de servitude en parcelles privées traversées par le feeder venaient à être contestées ;
 - pour la dérivation des eaux de l'Odét au titre de l'article L.215-13 du Code de l'environnement ;
- de la demande d'autorisation au titre des articles L.214-4 du Code de l'environnement pour plusieurs rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1, à titre permanent ou temporaire : 1.2.1.0 (prélèvement à l'Odét) – 3.2.3.0 (création du plan d'eau de Kerrous) – 3.1.2.0 et 3.1.5.0 (interventions dans le lit mineur de cours d'eau) et 3.3.1.0 (chantier de pose du feeder en zones humides) ;
- de l'étude d'impact au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement pour deux catégories d'aménagement (17 b : plan d'eau de plus de 3 ha – 19 : ouvrages servant au transfert d'eau) ;
- de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact a abordé l'ensemble des points suivants de manière détaillée :

- Contexte climatique
- Contexte géologique et eaux souterraines
- Eaux superficielles : analyses hydrologique (étiage sur Stéir et période hivernale Odét)
- Qualité des eaux : analyses de l'ensemble des paramètres avec comparaison des résultats sur les deux cours d'eau
- Usage et vocation des milieux
- Risques naturels et technologiques

- Contraintes d'urbanisme
- Patrimoine naturel : étude faune flore inventoriant les espèces rencontrées sur le projet
- Patrimoine : historique/archéologique

Dans l'étude, sont pris en compte les impacts du projet pendant la phase de travaux, mais également ultérieurement avec la mise en évidence de l'efficacité du projet sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric, tout en respectant la réglementation (débit réservé). L'analyse a porté sur une chronique de près de 40 années de données hydrologiques du Stéir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet.